

Art. 40 Documentation

¹ L'Institut assure à ses collaborateurs ainsi qu'à l'ensemble des personnes engagées au sein des organes, conférences et commissions relevant de la Conférence les services d'une documentation scientifique, pédagogique et administrative. La documentation s'étend aux supports didactiques papier, informatiques et audiovisuels.

² Le secteur de la documentation de l'Institut assure ses services en liaison et complémentarité avec les centres de documentation analogues, en Suisse ou à l'étranger.

³ Le secteur de la documentation assure la gestion et la promotion des publications scientifiques de l'Institut ainsi que celles des rapports et bulletins de la Conférence.